

Alimentation comm. - Travaux à réaliser = les travaux d'alimentation en eau potable, complémentaires d'eau potable doivent s'élever à la somme de 250 000 F. (complément d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> semi-enterré, canalisation en  $\phi$  200 mm et 150 mm, travaux de recherche d'eau.)

2° 6

Par décision du 4.7.66 la commission départementale a donné son accord à l'attribution de subvention en annuité à la Commune de Quobres au taux de 40% sur un projet de 250 000 F.

Année de Coll local et de finances  
Quobres  
L'Etat approuve  
par arrêté préfet H. H. de  
n° 1423/81/65  
Date de l'arrêté  
M. P. chargé de l'arrêté  
1. 1. 1967

FINANCEMENT: L'emprunt de 250 000 F. à amortir en 15 ans, pourrait être consenti au taux de 5% par la Caisse Régionale de crédit agricole - 6, rue de Nichottes à Nancy.

Cet emprunt serait garanti par l'affectation de centimes additionnels nécessaires pour couvrir la charge annuelle de l'emprunt.

La charge annuelle correspondant à l'annuité de l'emprunt serait de 24 085 F 60, soit, en vu de la valeur du centime 1967 se montant à 1,0287, l'équivalent de la somme produite par 23 413 centimes la subvention en annuité étant à déduire de ce dernier chiffre (40% du montant de centimes).

Le Conseil Municipal décide de contracter l'emprunt dans les conditions sus visées et de voter les centimes additionnels nécessaires à son amortissement déduction faite de centimes correspondant au montant de la subvention en annuité. Il mandaté le Maire pour signer le contrat à intervenir avec la Caisse prêteuse.